



Arrondissement de TORCY

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRETE MUNICIPAL N° 0002026_083

**Portant réglementation sur les activités de mécanique sur le
domaine communal**

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2122-2 et L.2212-,5

VU le Code de la route, notamment son article R.411-10

VU le Code de la voirie routière, notamment son article R.116-2 ,

VU le Code pénal, notamment ses articles R.610-5. R.632-1, R.634-2, R.635-8 et R.644-2 ,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-3 et R.211-60 ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1311- 1, L.1312- 1, L.1312-2, L.1312-2 et R.1337-,7

VU le Règlement Sanitaire Départemental

CONSIDÉRANT que la sécurité est un droit fondamental et une condition de l'exercice des libertés, et qu'à ce titre il convient de maintenir et préserver la tranquillité publique et l'ordre public sur le territoire de la commune :

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté par la police municipale la présence régulière sur le domaine public de la Ville de Gretz-Armainvilliers, de particuliers et/ou de professionnels effectuant de la mécanique automobile « sauvage » de toute nature sur des véhicules, à savoir des réparations en tout genre, des vidanges...,

CONSIDÉRANT que ces pratiques portent atteintes à l'environnement tant en ce qui concerne le déversement de substances nocives (huile, liquide de refroidissement, liquide de frein...) sur la voirie que concernant les déchets relatifs à ces réparations,

CONSIDÉRANT que ces opérations de mécanique automobile « sauvage » génèrent également des nuisances sonores en raison des outils utilisés, ainsi que des nuisances olfactives ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces troubles, il convient dès lors de prendre des mesures adéquates visant à veiller au respect de l'usage normal des voies et places publiques ainsi qu'à la tranquillité, la salubrité, la sécurité publiques et la commodité des passages,

ARRÊTÉ

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le 05 JUIN 2026
ID : 077-217702158-20260603-0002026_083-AR

Article 1 Toute pratique de mécanique « sauvage » de toute nature sur des véhicules est interdite sur la voie publique sur tout le territoire communal y compris dans les parcs de stationnement libres d'accès au public,

Article 2 : Cette disposition est applicable aux particuliers et aux professionnels de la mécanique automobile

Article 3 : Tout véhicule en panne et/ou accidenté sur la voie publique devra être évacué sans délai dès lors qu'il occasionne une gêne, des nuisances ou un danger ;

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 Rue du Général de Gaulle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Maire de Gretz-Armainvilliers, Monsieur le Commissaire de Police de Torcy, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Gretz-Armainvilliers et Monsieur le chef du service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le commissaire de Torcy ;
- Monsieur le Directeur Général des Services ;
- Monsieur le chef du service de la police municipale

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 3 juin
2026.
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.